



SAINTE-EULALIE DE CERNON

Procès-verbal du conseil municipal

Mercredi 22 juillet 2026

Présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Émilie HÉRAIL, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUGNET, M. Philippe VIALA

Absent excusé : M. Pierre LOGEAY.

Secrétaire : Célia Glandières

La séance est ouverte à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

2. Décision de virement de crédit pour la maîtrise d'œuvre du Cœur de Village

Monsieur le maire présente au conseil la décision prise pour virement de crédits d'un montant de 22 000 € vers le compte **231 - Immobilisations corporelles en cours – Opération 980 Cœur de Village** depuis le compte **2131 – Constructions bâtiments publics**.

3. Signature de la convention de mandat de facturation et de recouvrement des recettes avec l'association EMC2, en charge de la facturation du photovoltaïque

Afin de formaliser l'organisation mise en place entre la commune et l'association EMC2, en charge de la facturation du photovoltaïque, il convient de signer une convention de mandat de facturation et de recouvrement des recettes ; convention approuvée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique.

4. Signature de la convention de mise à disposition de services avec le PNRGC pour la réfection des lavognes

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) est porteur du projet « Lavognes des Templiers-Hospitaliers : la restauration de la continuité écologique du réseau de mares du Causse du Larzac ». Ce programme vise à restaurer un réseau de lavognes et de

mares patrimoniales. Afin d'assurer la bonne réalisation des actions prévues sur le territoire communal, le Syndicat mixte du PNRGC propose la conclusion d'une convention de mise à disposition de services (moyens humains et expertise technique) avec la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon.

5. Renouvellement convention SPA

Le Maire rappelle qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. La commune ne disposant pas de fourrière animale communale ou intercommunale, ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains sur la commune de Millau. Ce service est formalisé par la signature d'une convention. La précédente arrivant à terme le 31/12/2026, il convient d'en signer une nouvelle pour deux ans. En contrepartie, la commune verse une redevance annuelle à la SPA :

Redevance année N = Nombre d'habitants en année N * le tarif par habitant fixé pour l'année N ;

Redevance année N+1 = Nombre d'habitants en année N+1 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 1

6. Modification du règlement de l'eau

Pour des raisons comptables, le règlement de l'eau adopté en 2021 est modifié comme suit dans son article 4.2 : PAIEMENT DES FOURNITURES D'EAU.

La facturation de l'abonnement, de la consommation et des taxes sera faite en deux fois sur l'année. Une première facturation interviendra au 1^{er} mars, comprenant la moitié de l'abonnement et 40% de la consommation de l'année N-1. La seconde facturation sera faite au 31 août et comprendra la seconde moitié de l'abonnement et le solde de la consommation réelle ainsi que les taxes relatives à la consommation annuelle.

7. Tarification de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er septembre 2026

Comme préconisé par l'Agence de l'eau Adour Garonne, les tarifs d'eau et d'assainissement sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

<i>Location compteur principal</i>	<i>120 € HT</i>
<i>Location compteur secondaire</i>	<i>60 € HT</i>
<i>Consommation par m3</i>	<i>2 € HT le m3</i>
<i>Part fixe assainissement</i>	<i>100 € HT</i>
<i>Part variable sur consommation</i>	<i>2 € HT le m3</i>
<i>Redevance Prélèvement sur la ressource en eau</i>	<i>0,108 € HT le m3</i>
<i>Raccordement au réseau assainissement</i>	<i>400 € HT</i>
<i>Raccordement au réseau de distribution de l'eau</i>	<i>400 € HT</i>

8. Demande de subvention au Département pour le projet touristique d'aire de bivouac et de services vélo

Monsieur le maire expose le projet touristique d'aires de bivouac et de services vélo sur la commune qui sera situé à proximité immédiate des GR 71 C et D ; cet aménagement renforcera l'attractivité de Sainte-Eulalie-de-Cernon et les retombées économiques locales, en encourageant les itinérants à faire étape dans la commune et à découvrir ses patrimoines naturels, culturels et

historiques. Le coût total prévisionnel de ce projet serait de 39 309,70 € HT. La commune sollicite le Département de l'Aveyron pour une aide de 6 000 € et le LEADER pour une aide de 25 000 €. Le reste à charge pour la commune serait de 8 309,70 € HAT.

9. Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se trouve dans la nécessité de modifier ses statuts pour actualiser l'appellation de certaines compétences, ainsi que d'élargir son intervention en matière d'enfance et jeunesse et de services aux droits des citoyens.

10. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF (recettes issues des ventes de bois)

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

11. Décision modificative n°1 – virement de crédit – budget EAU

Afin de pouvoir régler la redevance sur la consommation en eau potable appelée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (4 104€), il convient de procéder à un virement de crédit de 678 € du compte **61521 : Bâtiments publics** sur le compte **701269 : Reversement redevance sur la consommation d'eau potable**.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.